



## ARRETE

### DE FERMETURE DU SITE DE LA MATERNELLE DE L'ECOLE CHARLES PERRAULT SUITE AU CONFINEMENT LIE AU COVID 19

-----

#### **Le Maire de Chéroy,**

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police municipale;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Entendu** l'allocution du lundi 13 avril 2020 du Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, nous annonçant un début de déconfinement, devant se mettre en place par étapes à partir du 11 mai,

**Entendu** la présentation du dimanche 19 avril 2020 du Premier Ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE, sur le COVID 19 et de ses intervenants, tous spécialisés dans les domaines évoqués,

**Entendu** la présentation du plan de déconfinement à l'Assemblée Nationale, du mardi 28 avril 2020 du Premier Ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE,

**Considérant** le protocole sanitaire élaboré par l'Education Nationale relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles, maternelles et élémentaires proposé le 03 mai 2020,

**Considérant** les troubles sanitaires générés par la pandémie et la capacité de faire respecter à des enfants les mesures barrière préconisées ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

**Considérant** que les protocoles sanitaires à appliquer dans les établissements scolaires, à savoir : conditions et fréquences du nettoyage des locaux, équipement et matériel à fournir aux enfants et aux personnels, nombre d'espaces ouverts, nombre d'enfants par espace, utilisation des espaces extérieurs, relations avec les parents et les accompagnants, procédures en cas de personnes infectées par le Covid-19 ;

**Considérant** les taux d'encadrement des enfants,

**Considérant** l'impossibilité d'appliquer un protocole sanitaire cohérent dans l'espace restreint de la cantine scolaire ;

**Considérant** le sondage effectué auprès des parents d'élèves entre le 30 avril et le 03 mai 2020,

**Considérant** le nombre d'inscriptions des enfants faites auprès des enseignants selon le protocole d'accueil des élèves de l'école primaire Charles PERRAULT élaboré en concertation entre les enseignants, la municipalité et les parents d'élèves,

**Considérant** le nombre d'enseignants pouvant reprendre l'accueil des enfants dans leur classe,

**Considérant** l'avis de l'inspecteur de l'Education Nationale, Monsieur FLORIN,

## ARRETE

**Article 1 :** Les Bâtiments publics abritant le site « maternelle » (rue Vauredennes) et le restaurant scolaire (Route des Bedets) de l'école Charles PERRAULT resteront fermés pendant la première étape du déconfinement soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 2 :** A partir du jeudi 14 mai 2020, les enseignants de l'école Charles PERRAULT accueilleront les élèves du CP au CM2 sur le site « élémentaire » selon le protocole d'accueil élaboré en concertation entre les enseignants, la municipalité et les parents d'élèves à raison de 15 élèves maximum par classe.

**Article 3 :** Le restaurant scolaire étant fermé, les parents devront fournir un repas froid qui ne nécessite pas d'être réfrigéré par nos soins ainsi que la bouteille d'eau et les couverts nécessaires au repas.

Cette mesure est à prendre en compte au moins jusqu'au 2 juin 2020.

Les déjeuners seront pris en classe ou dans la cour afin de respecter le protocole sanitaire de l'Education Nationale.

**Article 4 :** A partir du jeudi 14 mai 2020, la garderie municipale pour les temps du matin, du midi et du soir sera proposée selon le protocole d'accueil adressé aux parents d'élèves inscrits pour ce service.

**Article 5 :** Madame la directrice de l'école Charles PERRAULT et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite en Sous-Préfecture et à la Direction des services de l'éducation nationale de l'Yonne.

A Chéroy, le 07 mai 2020

Madame le Maire,



Brigitte BERTEIGNE